

LES NOUVELLES LOIS DE LA RÉPRESSION AU NICARAGUA

Résumé

En 2018, s'est déclenchée au Nicaragua l'une des pires crises des droits humains sur le continent latino-américain. Au cours de la première année seulement, 325 personnes ont été tuées¹, 700 personnes privées de leur liberté et 62 000 personnes ont dû quitter le pays pour protéger leur vie et leur intégrité physique². À la date du 31 juillet 2021, 139 personnes étaient toujours privées de liberté et plus de 103 000 Nicaraguayens vivaient en exil³.

À partir d'octobre 2020, la répression a franchi une nouvelle étape avec l'application des lois décrites dans le présent rapport, qui font partie du répertoire répressif employé par le gouvernement, aux côtés de la violence physique, restreignant l'espace démocratique des individus et des organisations qui défendent les droits humains et des opposants politiques. Plus particulièrement, des lois ont été promulguées afin de contrôler de manière abusive les activités des organisations de la société civile, visant à établir la nature suspecte de leurs financements d'origine internationale, présentés comme des instruments d'intervention étrangère ou des mécanismes du crime organisé et du terrorisme, et en transformant le droit à la liberté d'association pour défendre les droits humains et l'exercice des droits civils et politiques en crimes ou cybercrimes susceptibles d'entraîner une peine d'emprisonnement à vie sous prétexte de promotion de la haine nationale.

Depuis mai 2021, 37 leaders sociaux, politiques et économiques ont été placés en détention en vertu de ces nouvelles lois contraires au droit international relatif aux droits humains, pour avoir exercé leurs droits civils et politiques, leurs droits à la liberté d'expression et pour avoir manifesté publiquement en faveur de la démocratie, de l'État de droit et du respect des garanties d'exercice des droits au Nicaragua. Ces arrestations viennent s'ajouter à la liste de plus de 100 personnes détenues parce que considérées comme des opposants au régime.

Le présent rapport recense la détention de 37 personnes en vertu de ces lois, dont sept candidats potentiels à la présidence. En octobre 2021, la plupart des personnes détenues se trouvent à l'isolement et les tribunaux refusent de fournir des informations sur les procédures. On sait que certaines audiences se déroulent en secret, sans la présence de leurs avocats ou des membres de leur famille. Les personnes détenues ne bénéficient pas d'une procédure régulière ni de l'indépendance des officiers de justice qui les poursuivent, de sorte que leur chance de bénéficier d'une protection judiciaire est nulle. En l'absence de

¹ Dans le rapport de la FIDH et du CENIDH, *¡Basta ya de impunidad! Ejecuciones extrajudiciales y represión en Nicaragua, hasta cuándo?*, publié en février 2021, 113 exécutions extrajudiciaires commises entre avril et septembre 2018 ont été analysées, démontrant leur caractère systématique et la coordination entre les agents étatiques et para-étatiques : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapportnicaragua764es.pdf>

² Bulletin du mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua (MESENI), avril 2019 : https://www.oas.org/es/cidh/MESENI/Boletines/Boletin-MESENI-2019_04.pdf

³ Bulletin du MESENI, juillet 2021 : https://www.oas.org/es/cidh/MESENI/Boletines/BOLETIN-MESENI-2021_07.html

candidats de l'opposition, ces détentions ont fait des élections présidentielles et législatives de novembre 2021 une mascarade.

Le rapport de l'Observatoire relate le processus de mise en place de cette réglementation répressive, qui a commencé en 2008 avec le harcèlement des organisations non gouvernementales et des organisations de coopération internationale à la suite de l'annonce de procédures d'audit de leurs ressources et de leurs activités et de l'ouverture de procédures administratives à leur encontre⁴. Dans le même temps, les partis d'opposition ont vu leur personnalité juridique annulée. En 2009, la Cour suprême a autorisé le président à se représenter aux élections. En 2010, les mandats de magistrats et de hauts fonctionnaires ont été prolongés illégalement et indéfiniment. Et la réforme constitutionnelle de 2014 a permis au président de centraliser le pouvoir : « *En conséquence, a été configuré un modèle de gouvernement dans lequel toutes les branches du gouvernement (exécutif, législatif, judiciaire, électoral), la force publique (police nationale et armée), le ministère public, le bureau du médiateur des droits humains et même les universités autonomes agissent en coordination autour du projet politique mené par le régime Ortega-Murillo.*⁵ »

La réponse répressive de l'État, en particulier depuis les manifestations d'avril 2018, a été légitimée par l'idée qu'un coup d'État était en préparation et en tenant pour responsables de son financement les individus et les organisations défendant les droits humains, qui ont vivement dénoncé l'escalade de la répression. On a tenté de dissimuler le caractère arbitraire de ces mesures en arguant que la réglementation actuelle permet l'adoption de telles mesures et, comme mécanisme de renforcement et de protection, on a commencé à produire d'autres lois plus restrictives à l'encontre de toute personne considérée comme opposant, en mettant en place un discours officiel décrivant les défenseurs des droits humains, les journalistes et les membres de l'opposition comme des ennemis intérieurs, ce qui représente clairement « *une tentative flagrante de dissuader les individus de défendre les droits humains, et de faire peur à ceux qui critiquent le gouvernement et de les réduire au silence* »⁶.

La Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), par le biais du mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua (MESENI), a constaté, s'agissant du répertoire répressif employé par l'État pour contenir la mobilisation d'avril 2018, que l'escalade des attaques visant la population correspondait à une sorte de répression par étapes, passant d'une violence de rue sans précédent à une violence planifiée qui inclue la création d'un cadre juridique donnant une apparence de légalité aux mesures arbitraires qui ont été

⁴ Communiqué de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH-OMCT), « Gobierno anuncia medidas drásticas contra las ONG », octobre 2008 : <https://www.fidh.org/es/region/americas/nicaragua/Gobierno-anuncia-medidas-drasticas>

⁵ Rapport de la FIDH et du CENIDH, *¡Basta ya de impunidad! Ejecuciones extrajudiciales y represión en Nicaragua, ¿hasta cuándo?*, février 2021 : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapportnicaragua764es.pdf>

⁶ Comme relevé par les procédures spéciales des Nations unies dans le communiqué de presse du 22 novembre 2018 : <https://ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23919&LangID=5>

adoptées afin de « limiter sans justification les possibilités de débat ouvert et pluraliste sur les droits humains dans le pays »⁷.

En juillet 2018, a été adoptée la première des lois consolidant le modèle répressif visant à donner une base légale à la traque des défenseurs et de leurs organisations : la **Loi 976 « relative à l'Unité d'analyse financière »** permettant de collecter des informations sur les transactions nationales ou internationales de personnes physiques ou morales ayant des « activités terroristes ». Puis, en août 2019, la **Loi 977 d'août 2019 « relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive »** a été adoptée. Elle vise à réglementer expressément les organisations à but non lucratif⁸, en se basant sur des définitions abusivement vagues, selon lesquelles des actions comme la protestation sociale ou la défense des droits humains et d'autres activités pourraient arbitrairement entrer dans la catégorie des actes terroristes, car elle les définit comme des actes susceptibles de blesser physiquement ou psychologiquement toute personne en vue d'intimider ou de contraindre le gouvernement à agir ou à s'abstenir d'agir⁹.

En juin 2019, la **Loi 996 de juin 2019 ou loi d'amnistie**¹⁰, a été adoptée, sans consultation, dans le but de permettre l'impunité des crimes commis par les agents de l'État dans le contexte de la répression de 2018, ainsi que par des particuliers qui ont agi avec leur consentement, et de garantir que les personnes incriminées « peuvent faire l'objet de nouvelles détentions pour avoir exercé leurs droits politiques »¹¹, avertissant ainsi qu'« elles doivent s'abstenir de commettre de nouveaux actes impliquant la répétition de conduites ayant généré les infractions visées dans la présente loi »¹².

En février 2021, la **Loi 1060 de 2021** a été promulguée, modifiant le Code de procédure pénale pour étendre la durée de la détention de 48 heures à 90 jours, période pendant laquelle une « enquête complémentaire » peut être menée, sans mise en accusation préalable ni lien avec une procédure judiciaire formelle, privant ainsi les individus concernés de droits à la défense en imposant une « détention judiciaire » à caractère extra-judiciaire, en secret, sans la présence des avocats de la défense, ce qui correspond à des détentions arbitraires prohibées par le droit international relatif aux droits humains (DIDH).

Entre le 15 octobre 2020 et janvier 2021, quatre nouvelles normes ciblant la société civile ont été adoptées :

1. La Loi 1040 de 2020 relative aux « agents étrangers » : Elle s'applique à tous les avoirs ou les fonds détenus par quiconque, y compris des administrations, des partis, des personnes physiques ou morales ou

⁷ Communiqué de la CIDH, n° 187/17, « CIDH lamenta decisión de Nicaragua de no permitir un viaje de carácter promocional al país » : <http://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2017/187.asp>

⁸ Articles 14 et 37 et suivants.

⁹ Article 2.

¹⁰ Loi 996 du 8 juin 2019 : <https://www.refworld.org/es/pdfid/5d2cb2eb4.pdf>

¹¹ Communiqué de la CIDH, n° 45/19, « CIDH manifiesta preocupación por aprobación de Ley de Amnistía en Nicaragua » : <http://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2019/145.asp>

¹² Dans l'article 3 de la Loi 996 du 8 juin 2019

« organisées en vertu des lois d'un pays étranger ou ayant leur principal établissement dans un tel pays ». Les entités concernées doivent consigner les informations pertinentes dans un registre, garantir que leurs fonds ne seront pas utilisés pour mener des activités illicites (comme la promotion d'activités politiques, le prosélytisme ou une atteinte à l'ordre public) et qu'ils proviennent de donateurs « avec une réputation solide », sans définir cette caractéristique. Il prévoit également un contrôle absolu sur les mouvements de fonds et la surveillance de leurs activités par le biais de rapports périodiques et de formalités à remplir de manière continue.

La norme et son règlement d'application sont clairement contraires au droit international relatif aux droits humains, l'existence d'entraves au financement international étant un facteur caractérisant les environnements peu propices à la défense des droits humains¹³, et le blocage de l'accès aux fonds étant considéré en soi comme une forme de répression¹⁴.

Le règlement ne précise pas non plus si l'une ou l'autre des sanctions peut être effectivement et rapidement contestée devant une autorité judiciaire, confirmant le caractère arbitraire de la disposition dans le contexte de l'État policier qui prévaut. Bien qu'il s'agisse d'une règle administrative, elle fonctionne de fait comme une règle pénale, dépourvue de constatation d'un dol, comportant des éléments dangereux, tels que la menace ou l'attaque de biens indéterminés comme l'indépendance et l'autodétermination ou la stabilité du pays.

2. La Loi relative à la défense du droit du peuple à l'indépendance (Loi 1055 de 2020) : Par une disposition unique, cette loi permet de déclarer inéligible à un poste électif toute personne visée. Depuis mai 2021, les autorités ont commencé à utiliser la Loi 1055 pour arrêter des membres reconnus de la société civile nicaraguayenne, appartenant à l'opposition politique ou identifiés comme des opposants au gouvernement actuel, en utilisant dans tous les cas signalés le même argument vague et infondé, en totale méconnaissance du principe de légalité : « *pour avoir perpétré des actes portant atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination, incité à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures, appelé à des interventions militaires, organisé avec le financement de puissances étrangères des actes de terrorisme et de déstabilisation, proposé et géré des blocus économiques, commerciaux et d'opérations financières visant le pays et ses institutions, exigé, loué et applaudi l'adoption de sanctions à l'encontre de l'État du Nicaragua et de ses citoyens, et porté atteinte aux intérêts suprêmes de la nation* »¹⁵.

3. La Loi relative à la cybercriminalité (Loi 1042 de 2020) : Elle comprend quatre types d'infractions, que le législateur a tenté de regrouper,

¹³ Rapports du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, A/HRC/25/55 (2013), paragraphe 69 ; et A/67/292 (2012), paragraphes 42 et 49.

¹⁴ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, A/70/217 (2015), paragraphe 48.

¹⁵ Voir les communiqués de la police nationale et du ministère public du Nicaragua, par exemple : https://twitter.com/confidencial_ni/status/1408652608114409472/photo/1 ; <https://ministeriopublico.gob.ni/comunicado-24-2021/> ; <https://ministeriopublico.gob.ni/comunicado-08-2021/>

liées aux dommages causés aux systèmes et aux données et aux comportements sur internet ou les médias électroniques. Comme les autres lois, elle vise à criminaliser des actes portant atteinte à la liberté d'expression. En septembre 2021, un défenseur des droits des personnes autochtones a été poursuivi pour « propagation de fausses nouvelles par le biais des technologies de l'information et de la communication » : le défenseur avait dénoncé sur les réseaux sociaux l'inaction des autorités face au massacre perpétré le 3 septembre 2021 sur le territoire Mayangna de Sauni As, dans la réserve de la biosphère de Bosawás, mais le ministère public soutient qu'il a donné de fausses informations et que, par sa dénonciation, « il a cherché à créer un climat d'instabilité et d'insécurité qui menace la souveraineté nationale ».

4. Réforme constitutionnelle relative à l'article 37 : Elle permet de porter la peine maximale de 30 ans à la prison à vie s'il existe « des circonstances haineuses, cruelles, dégradantes, humiliantes et inhumaines qui, par leur impact, provoquent l'émoi, le rejet, l'indignation et le dégoût de la communauté nationale ». La condition relative aux circonstances haineuses est intrinsèquement liée à ce que le président Ortega a décrit dans ses discours publics à propos des défenseurs, des manifestants et des opposants : « *ils n'ont pas d'âme, ils n'ont pas de cœur, ce ne sont pas des Nicaraguayens, ce sont des enfants du démon, ce sont des enfants du diable et ils sont remplis de haine, chargés de haine, ils sont chargés de haine, ils résonnent de haine, ce sont des criminels, des lâches (...)* ».

Ce cadre normatif instaure un système à plusieurs niveaux permettant de réprimer les opinions, la critique et la défense des droits humains, en commençant par empêcher les organisations de la société civile et les personnes qui défendent les droits humains de recevoir un soutien international, en contrôlant leurs flux financiers et leurs activités, en les punissant publiquement pour avoir mené leur travail, et enfin en châtiant la société civile dans son ensemble, avec la menace ou l'utilisation effective du droit pénal.

Depuis novembre 2018, 50 organisations non gouvernementales ont été privées de leur personnalité juridique, dont 39 depuis juillet 2021, et six agences de coopération ont été radiées (liste incluse dans le rapport). Ainsi, s'est consolidée une stratégie d'élimination des organisations en mesure de recenser les violations des droits humains, de soutenir leurs victimes, de proposer des mécanismes pour le respect et la protection des droits et d'activer des mécanismes pour les garantir.

L'Observatoire et le CENIDH concluent qu'un dispositif juridique solide a été mis en place pour contrôler les activités des organisations - qualifiées d'ennemies -, entraver leurs activités, les priver de financement, interférer dans leurs affaires internes, annuler leur personnalité juridique et confisquer leurs bureaux et équipements.

Ce même appareil juridique dans le cadre des élections générales du 7 novembre 2021 est utilisé pour empêcher la tenue d'élections libres et transparentes, comme il a été utilisé pour empêcher la participation de tout

candidat de l'opposition aux élections, marquant l'entrée du Nicaragua dans un régime dictatorial.

Tous les indicateurs permettant de déterminer s'il existe ou non un environnement propice à la défense des droits humains, sur la base des critères proposés en 2014 par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, sont entièrement négatifs dans le cas du Nicaragua. Le cadre juridique est contraire à la défense des droits humains, il n'existe aucun signe de lutte contre l'impunité des auteurs d'agressions, les organes de contrôle ne sont pas indépendants, les acteurs étatiques agissent pour harceler et attaquer les défenseurs des droits humains et ces derniers ne peuvent pas déposer de plaintes auprès des organismes internationaux sans subir de représailles.

Les recommandations du rapport demandent la libération des 145 défenseurs des droits humains et opposants politiques arbitrairement détenus au Nicaragua et la fin de leur criminalisation. En plus de demander l'abrogation de la législation susmentionnée, un appel est plus particulièrement adressé au pouvoir judiciaire nicaraguayen afin qu'il sauvegarde le principe d'indépendance de la justice et assure sa primauté.

Par ailleurs, il est recommandé que les organisations internationales soient autorisées à entrer dans le pays afin qu'elles puissent surveiller la situation des droits humains au Nicaragua. Enfin, la communauté internationale doit établir une mission d'enquête internationale indépendante et insister sur l'ouverture de canaux de communication avec le gouvernement national, malgré la réticence des autorités.